



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 56768

Texte de la question

Des prêts à taux de 1,5 % sont prévus au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est à dominante bovine et qui sont touchées par la crise. Ces prêts ont une durée maximale de 5 ans incluant, le cas échéant, un différé total de remboursement d'une durée maximale de 3 ans. Leur bonification est prise en charge par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Les entreprises concernées sont celles du négoce en vif et en viande, de l'abattage découpe, de la découpe spécialisée, celles du secteur de la triperie boyauderie industrielle ou artisanale, si elles ne vendent pas au détail et les sociétés privées d'exploitation des abattoirs publics et des marchés en vif. Les sociétés de services autres que celles citées précédemment telles que les transporteurs, ne sont pas éligibles. 150 entreprises de transport d'animaux vivants sont concernées. En raison des conséquences financières et sociales de la crise bovine, ces entreprises sont aujourd'hui en péril. Il serait souhaitable qu'elles bénéficient de mesures d'aides identiques. M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement s'il entend répondre aux légitimes inquiétudes des responsables des sociétés de transporteurs d'animaux vivants.

Texte de la réponse

Conscient des problèmes rencontrés par toute la filière bovine, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a saisi le ministre de l'agriculture et de la pêche, dès le 23 mars 2001, d'une demande d'examen attentif de la situation du secteur du transport des bovins, que ce soit des animaux vivants ou de la viande fraîche ou congelée, dans le cadre du plan gouvernemental d'aide aux éleveurs confrontés à l'ESB. Suite à une rencontre, le 13 mars dernier, avec une organisation professionnelle, les préfets ont été saisis, afin que les entreprises de transport concernées puissent bénéficier de toutes les mesures de droit commun. De plus, depuis le début de l'année 2001, toute la filière bovine peut solliciter l'octroi d'aide bonifiée en matière de chômage partiel.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56768

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 394

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4118